



# Pas de transfert d'entité économique autonome en cas de perte d'identité de l'entité transférée.

Commentaire d'arrêt publié le 18/05/2021, vu 914 fois, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

## Transfert L. 1224-1: une illustration de la notion de perte de l'identité de l'entité transférée

Une salariée occupait le poste d'adjointe du responsable d'un magasin de bricolage. Ce magasin a été racheté par une société exploitant un hypermarché. La salariée a refusé le transfert de son contrat de travail (L. 1224-1 du code du travail) invoqué par son employeur et de prendre son nouveau poste. Elle a alors été licenciée pour faute grave.

La société acquéreuse avait repris les seuls stocks du magasin de bricolage, dont elle s'était séparée en les bradant, et avait imposé aux salariés repris une totale permutabilité avec les autres salariés de l'hypermarché, même affectés à l'épicerie ou à la charcuterie.

La Cour en déduit que l'entité économique autonome avait perdu son identité à l'occasion de la cession. Le licenciement est donc invalidé.

Cass. soc. 24 mars 2021 n° 19-12.208

[www.roussineau-avocats-paris.fr](http://www.roussineau-avocats-paris.fr)